

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 25 octobre 2024

Date de la convocation : 18 octobre 2024

Conseillers en exercice	15
Conseillers présents	11
Pouvoir	3

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Messimy-sur-Saône se sont réunis, à la salle polyvalente, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire

Présents : V Gelas - F Imbert – JM Gimaret – C Beguet – B Doucet-Bon – P Brunel - C Feltrin - B Sainclair – F Serrurier – L Wynarczyk - B Monel

Excusés : N Feltrin (pouvoir à C Feltrin) – S Tricaud (pouvoir à JM Gimaret) – M Chaube (pouvoir à V Gelas)

Absente : M Sarr

Quorum : 11/8

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame Fabienne IMBERT est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour de séance

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2024.
- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.
- Révision des tarifs communaux :
 - * location salle polyvalente
 - * location de la halle
 - * location tables, bancs et chaises
 - * camping
 - * concessions au cimetière
 - * cotisation bibliothèque
 - * redevance d'occupation du domaine public
 - * droits de place du marché.
- Protection sociale complémentaire :
 - * adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le centre de gestion de l'Ain.
- Château de Montbriand :
 - * procédure déclaration d'utilité publique pour opération de restauration immobilière.
- Recensement de la population en 2025.
- Participation financière à la Journée de l'Arbre

- Cadeau pour départ à la retraite d'un agent de la commune.
- Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols.
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (collectif et non-collectif) de l'année 2023.
- Compte-rendu des commissions communales.
- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux.
- Questions diverses.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2024**

Le procès-verbal du 13 septembre n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

- **Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a renoncé à exercer ce droit sur une transaction reçue et portant sur un immeuble bâti sis 234 chemin du Sablon.

Concernant la délégation pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT, il a

~ retenu la société ONET de Villefranche pour le nettoyage de la partie maternelle de l'école, à compter du 23 septembre 2024, sur la base de 2 heures par jour correspondant à 34 heures 64 par mois, avec un montant de prestation de 997,20 € TTC par mois.

Il est recouru à une entreprise car il n'a pas pu être recruté une ATSEM souhaitant réaliser le ménage.

~ procédé à la reprise des équipements de cuisine se trouvant dans l'appartement T3 du presbytère, se composant d'un four, plaque électrique, hotte, lave-vaisselle, évier et meuble avec tiroirs, pour un montant de 200 €.

Il a été pris l'orientation de conserver les équipements mis en place par le locataire, afin d'éviter des dégâts dans le logement lors de leur enlèvement. Il sera spécifié dans le nouveau bail que si le matériel tombe en panne, le locataire aura à sa charge son remplacement.

(arrivée de Franck SERRURIER)

- **Révision des tarifs communaux pour 2025**

La commission des Finances a mené une réflexion sur les différents tarifs pour 2025 et a pris des orientations qui sont présentées.

a)- Salle polyvalente :

La proposition est de maintenir les tarifs fixés en 2024, car il est généralement procédé à une augmentation tous les deux ans.

Les personnes de la commune ont-ils également des avantages quand ils prennent la salle de Chaleins ? Normalement oui, mais cela concerne principalement la grande salle de cette commune, car l'autre est semblable à la nôtre.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal maintient les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2025.

b)- Halle :

Il est proposé d'augmenter uniquement l'éclairage nocturne des jeux de boules.

Les bâches sont-elles encore en état ? Oui. Elles sont rarement utilisées car il est compliqué de les mettre en place.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- maintient le tarif de la location de la Halle pour les vins d'honneur lors d'une cérémonie sur la commune
- fixe à 35 € le tarif pour l'éclairage nocturne des jeux de boules.

c)- Location des tables, bancs et chaises :

Des travaux de remise en état des tables étant à réaliser, une hausse de 0,10 € est envisagée, en conservant les autres tarifs.

Il y a très peu de chaises.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- porte le prix de la location des tables à 3,60 €
- maintient les tarifs de locations des bancs et chaises.

d)- Camping :

Le camping est de plus en plus fréquenté avec la voie bleue et le fait également de la fermeture d'autre.

Concernant les paiements, il est possible que certaines personnes partent sans régler, mais la plupart des gens de passage utilisent les enveloppes mises à disposition. L'agent passe au moins une fois par jour.

Une remarque est formulée sur le fait que le camping a été déficitaire en 2023. Il faudrait au moins qu'il soit à l'équilibre.

Il est proposé une hausse de 1 € pour les tarifs à la journée, sauf pour les enfants de – de 7 ans et de revoir quelques forfaits.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- augmente de 1 € les tarifs à la journée (campeur adulte, emplacement, véhicule et électricité) et maintient le tarif de 2,50 € pour les enfants de moins de 7 ans,
- maintient le tarif hivernage pour le garage, ainsi que le forfait saisonnier,
- fixe les forfaits à 270 € pour le mois et à 100 € pour la semaine.

e)- Concessions au cimetière :

Une augmentation régulière est appliquée depuis plusieurs années.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide de procéder à une augmentation de 5 € pour les concessions de 2 m² et de 10 € pour les concessions de 4 m²,
- maintient les tarifs du columbarium et du jardin du souvenir.

f)- Cotisations bibliothèque :

Les cotisations n'ont pas été modifiées depuis la création de la bibliothèque et il est proposé de les augmenter.

Les bibliothèques sont gratuites dans de nombreuses communes et le Département pousse d'ailleurs dans ce sens.

Des travaux importants de rénovation ont été réalisés cette année.

Le prix n'est pas élevé et est fixé par famille. On est loin du prix d'un livre.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de porter le montant des cotisations à 11 € pour les familles de la commune et à 14 € pour les familles extérieures.

g)- Redevance d'occupation du domaine public :

Les propositions sont les suivantes :

~terrasses : tarif passé à 50 € mais pour l'année entière au lieu du 1^{er} avril au 31 octobre,

~cirques : maintient avec les conditions liées

~taxis : redevance portée à 80 € par an. Une place de stationnement est réservée vers l'Eglise

~commerces ambulants : redevance portée à 80 € sans électricité et à 120 € avec électricité.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public à :

* 50 € pour les terrasses et pour l'année entière

* 80 € pour les taxis

* 80 € pour les commerces ambulants sans électricité

* 120 € pour les commerces ambulants avec électricité

- maintient la redevance, ainsi que la caution, pour les cirques

Une redevance d'occupation du domaine public a également été mise en place depuis 2016 pour le Garage GELAS, concernant le stationnement d'une dépanneuse et de véhicules en vente ou en attente de réparation sur le domaine public routier départemental situé en agglomération. Elle est fixée à 2 € par mètre carré depuis 2020.

Monsieur le Maire étant intéressé par cette affaire, il quitte la séance et Madame Fabienne IMBERT, 1^{er} adjoint, prend la présidence de la séance et elle est soumet la proposition de passer le montant de la redevance à 2,50 € du mètre carré.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public du garage GELAS à 2,50 € du mètre carré.

h)- Droits de place sur le marché

Le tarif n'a pas été revu depuis la mise en place du marché en 2021 et il apparaît souhaitable de le revoir et la proposition est de porter le mètre linéaire à 0,20 € et le forfait électrique par jour de présence à 0,80 € pour branchement balance et terminal de paiement et à 3 € pour les camions avec compresseur. Même avec cette augmentation, les droits de place seront parmi les moins chers.

Il est communiqué quelques tarifs se pratiquant dans d'autres communes.

L'instauration d'un forfait pourrait être intéressant, car avec le minimum de recouvrement fixé à 15 €, les encaissements posent quelques problèmes.

Pour 2025, il serait parti sur la base proposée par la commission des Finances et une réflexion est à mener sur la mise en place d'un forfait.

Il est évoqué les marchés spéciaux avec d'autres commerçants. Un forfait spécifique serait à envisager.

Ce sujet de forfait sera étudié par la commission Economie locale et examiné ensuite par la commission des Finances.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- fixe le droit de place du marché à 0,20 € le ml,

- fixe le forfait électrique par jour de présence à :

* 0,80 € pour branchement balance et terminal de paiement,

* 3 € pour les camions avec compresseur (frigo, four, ...).

- **Protection sociale complémentaire : adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le centre de gestion de l'Ain**

Le centre de gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022. La commune s'est associée à la procédure de mise en concurrence par lettre d'intention en date du 20 décembre 2022.

A l'issue de cette procédure, le conseil d'administration du centre de gestion de l'Ain a délibéré le 08 septembre 2023 afin d'autoriser sa présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Territoria Mutuelle représenté par Alternative Courtage pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour se terminer au 31 décembre 2029. Les grandes lignes de cette convention ont été adressées aux élus.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention au 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Il est rappelé qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance au bénéfice de leurs agents, adhérant à la convention précitée, avec une participation minimum correspondant à 20% du montant de référence fixé à 35 € par décret, soit 7 € par mois.

La commission du Personnel communal a étudié ce dossier lors de plusieurs réunions et a proposé lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2024 de souscrire à la convention de participation prévoyance complémentaire proposée par Alternative Courtage (courtier) / Territoria Mutuelle, via le centre de gestion et de participer à hauteur de 25 % de la cotisation correspondante à la formule 2 du contrat prévoyance complémentaire.

Le comité social territorial a émis un avis favorable le 03 octobre 2024.

Cela existe dans le privé depuis plusieurs années.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- adhère à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et Territoria Mutuelle, à effet du 1^{er} janvier 2025,
- accorde une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- fixe le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25% de la cotisation correspondante à la formule 2 avec un minimum de 7 € non proratisé au temps de travail, par agent et par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;
- précise que les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent seront inscrits au budget.

- **Château de Montbriand : procédure déclaration d'utilité publique pour opération de restauration immobilière**

Par délibération n° 2024/07/05 du 26 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique au titre d'une opération de restauration immobilière pour le château de Montbriand ; sollicité Madame la Préfète de l'Ain pour la mise à l'enquête publique du dossier précité en vue du prononcé de la déclaration d'utilité publique au profit de la commune et demandé à la Société Nouveau Siècle, porteur du projet de restauration du Château de Montbriand, le remboursement des sommes engagées par la commune dans le cadre de la déclaration d'utilité publique.

Par courrier en date du 02 septembre 2024, les services de l'Etat estiment que le dossier mérite des éclaircissements sur plusieurs points et des compléments d'informations, qui ont été portés à la connaissance des élus.

La société Nouveau Siècle a donc retravaillé sur le dossier de déclaration d'utilité publique en vue de le compléter et l'a transmis pour avis à la préfecture, avant de nous l'adresser pour approbation. Le dossier reçu a été adressé aux conseillers municipaux pour en prendre connaissance avant la séance et faire part de leurs remarques ou observations éventuelles.

Il est rappelé que la procédure proposée consiste à déclarer d'utilité publique l'opération de restauration immobilière (procédure DUP-ORI). Cette solution permettra le maintien des arrêtés d'insalubrité transmis aux services des hypothèques, qui continueront donc à produire leurs effets à l'égard des acquéreurs qui seront, par ailleurs, informés de l'existence de ces mesures au moment de la vente. Ainsi, les acquéreurs hériteront de l'obligation de réaliser les travaux en vertu de ces arrêtés, et devront au surplus, à peine d'expropriation, se conformer au programme des travaux qui sera notifié aux termes de la DUP-ORI.

Une opération de restauration immobilière est une opération d'aménagement, prévue par le code de l'urbanisme, visant la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble. La loi du 09 avril 2024 a complété cette notion d'habitabilité, les ORI ont désormais un objectif supplémentaire : garantir la salubrité ou l'intégrité d'un ou plusieurs immeubles ainsi que la sécurité des personnes.

Etant situé hors plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé (PSMV), la déclaration d'utilité publique est prise, dans les conditions fixées par les codes de l'urbanisme et de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'initiative de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétente pour réaliser les opérations de restauration immobilière.

En ce qui concerne le déroulement de la procédure, la commune doit donc délibérer pour engager la procédure, présenter le projet, notamment la justification de la demande de déclaration d'utilité publique, définir le périmètre de l'opération de restauration immobilière (ORI), valider le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP), préciser le bénéficiaire de la DUP et solliciter l'ouverture d'une enquête publique.

Le délai de validité de la DUP est de 5 ans. Si les travaux ne sont pas terminés dans ce délai, la DUP peut être prorogée une fois pour une durée équivalente. Si les travaux ne sont pas réalisés par le propriétaire visé initialement, la DUP se transfère de droit aux acquéreurs. La procédure d'ORI suit l'immeuble et non le propriétaire, et n'est à ce titre pas nominative. Ces prescriptions s'imposent donc au nouveau propriétaire.

Si les propriétaires refusent d'effectuer les travaux ou n'ont pas répondu à l'issue du délai laissé par l'enquête parcellaire, la commune a le choix entre :

- l'acquisition de l'immeuble à l'amiable ou par voie d'expropriation. La commune est dans l'obligation de réaliser les travaux mentionnés dans la DUP
- non-acquisition de l'immeuble : dans ce cas, l'immeuble restera en état dégradé. La mise en place de la DUP – ORI n'aura entraîné aucune conséquence sur l'immeuble et pour les propriétaires.

La DUP entraînant des répercussions financières pour la commune (publicité enquête publique et rémunération du commissaire-enquêteur), la Société Nouveau Siècle porteur du projet s'est engagée à rembourser les sommes prises en charge financièrement par la commune.

L'acquéreur du bâtiment doit réaliser les travaux permettant de lever l'insalubrité avant la vente des appartements.

Une explication est donnée sur l'opération en cours avec Nouveau Siècle. Le tènement concerné a été acquis par THEMIS Aménageur. L'arrêté de péril a été levé sur le château, car les travaux de renforcement de la toiture ont été effectués.

Une inquiétude existe sur l'absence de place de stationnement pour les véhicules. Les contraintes liées à cette problématique sont en cours de discussion avec l'Architecte des Bâtiments de France et la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Les stationnements devront être pris en compte dans le projet de permis de construire qui n'est pas encore déposé. Le moment venu, ce dossier sera étudié avec attention par la commission Urbanisme.

La commune travaille avec Nouveau Siècle pour monter le projet mais ne souhaite pas supporter les frais liés.

Le projet prévoit 39 logements avec un budget annoncé de travaux de 6 000 000 €.

C'est le seul château de l'Ain ayant encore les caractéristiques du 17^{ème} siècle et donc les services de l'Etat sont attentifs à sa restauration.

Ce projet est quelque chose d'intéressant pour la commune et permettrait la remise en état d'un édifice.

Après vote à mains levées, par 12 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal :

- abroge la délibération n° 2024/07/05 du 26 juillet 2024
- approuve le nouveau dossier de déclaration d'utilité publique au titre d'une opération de restauration immobilière et de solliciter les services de l'Etat pour l'ouverture d'une enquête publique,
- demande à la société Nouveau Siècle, porteur du projet de réhabilitation du château de Montbriand, le remboursement des sommes engagées par la commune pour la procédure de déclaration d'utilité publique,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents dans le cadre de la procédure d'utilité publique pour opération de restauration immobilière,
- dit que les dépenses liées à la procédure de déclaration d'utilité publique seront prélevées sur le budget 2024 et suivant si nécessaire.

- **Recensement de la population en 2025**

Depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement de la population est mise en place. Au comptage ponctuel, organisé tous les sept ou neuf ans de façon exhaustive, se substitue une collecte annualisée permettant de fournir chaque année des résultats sur la population et les logements.

Le recensement reste de la responsabilité de l'Etat. La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). La répartition des rôles est fondée sur l'expérience des recensements généraux, qui ont toujours associé les communes et l'Etat : la commune prépare et réalise l'enquête de recensement (elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire) ; l'Insee organise et contrôle la collecte des informations.

Le Maire est le responsable de l'enquête de recensement dans sa commune.

Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête exhaustive à raison de 1/5^{ème} des communes chaque année ; celles-ci sont réparties, par décret, en cinq groupes constitués sur des critères exclusivement statistiques. Chaque groupe est dispersé sur l'ensemble du territoire.

La commune de Messimy-sur-Saône appartient au premier groupe, dont le premier recensement rénové a eu lieu en 2004. Celui-ci ayant lieu tous les cinq ans, le recensement des habitants aurait dû se dérouler en 2024. Mais, avec la pandémie liée au Covid-19, la collecte de 2021 a été reportée et a entraîné de facto le report d'une année les collectes suivantes, d'où le recensement en 2025, avec une collecte qui débutera le jeudi 16 janvier et se terminera le samedi 15 février 2025.

La réponse par Internet au questionnaire du recensement est en progression. Ce mode de réponse améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser d'importantes économies de moyens. Il doit être proposé de manière systématique en première instance par les agents recenseurs.

Pour ce recensement, la commune doit mettre en œuvre les moyens humains, matériels et financiers :

- * moyens humains : l'équipe communale, nommée par arrêté municipal, comporte des agents de bureau et des agents recenseurs opérant sur le terrain. Les agents recenseurs ne peuvent en aucun cas exercer dans la commune qui les emploie des fonctions électives au sens du code électoral. La taille de l'équipe communale est en fonction de celle de la population recensée, l'expérience montre qu'un agent recenseur doit se voir confier un nombre de logements à recenser correspondant à sa disponibilité réelle. Le nombre maximum de logements à attribuer par agent recenseur dépend du taux de réponse par Internet : avec 20% de réponse, on peut confier environ 260 logements ; avec 40% de réponse, cette charge peut s'élever jusqu'à 280 logements (au recensement 2019 la commune comptait 558 logements avec un taux de collecte de 65 % par Internet). Dans tous les cas, l'Insee conseille de ne pas dépasser 300 logements par agent recenseur. Pour le recensement 2019, trois agents recenseurs ont été recrutés. Pour le travail en bureau, un agent chargé d'encadrer les opérations, appelé coordonnateur communal, doit être nommé. Alain GUEX remplira se rôle pour le recensement 2025.

- * moyens matériels : la commune devra en disposer pour assurer le bon déroulement de la collecte et le respect de la confidentialité des données collectées. Elle devra ainsi prévoir : une zone de stockage pour les imprimés de recensement, une armoire fermant à clé, ... Par ailleurs, la commune accompagnera par une information de proximité la campagne nationale d'information pilotée par l'Insee
- * moyens financiers : la commune aura à inscrire à son budget 2025 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement. Le montant de celle-ci n'est pas affecté, la commune en fait l'usage qu'elle en juge bon. Son montant devrait être communiqué courant octobre. Elle sera calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2024, du nombre de logements publié sur le site www.insee.fr en juillet 2024 et d'un coefficient correctif fixé par arrêté pour prendre en compte la réponse par Internet (le montant perçu en 2019 a été de 2 287 €). La plus importante des dépenses concernera la rémunération des agents recenseurs.

Concernant la rémunération des agents recenseurs, plusieurs possibilités sont envisageables :

- sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale avec un temps non complet,
- sur la base d'un forfait (par exemple dotation divisée par le nombre d'agents recenseurs)
- sur la base d'une vacation correspondante au nombre de questionnaires (bulletin individuel, feuille de logement, notice Internet, ...)
- sur la base d'heures supplémentaires ou complémentaires si agent de la collectivité.

Quel que soit le choix du mode de rémunération, celle-ci ne doit pas être inférieure au Smic net horaire (9,22 € au 1^{er} janvier 2024 – annoncé à 9,40 € au 1^{er} novembre 2024).

En 2019, la rémunération a été calculée sur la base d'une vacation par questionnaire : 1,50 € par bulletin individuel rempli ; 1 € par feuille de logement remplie ; 0,75 € par fiche de logement non enquêté ; 25 € par séance de formation (1/2 journée) et forfait de 100 € pour frais de transport.

Il est rappelé qu'une enquête Familles 2025 sera associée à l'enquête annuelle de recensement et confiée également aux agents recenseurs. La commune percevra une dotation complémentaire pour l'enquête Familles qui sera notifiée en même temps que la dotation forfaitaire de recensement.

Il convient donc de trouver trois personnes pour réaliser le recensement. Florence ALONSO, secrétaire à la mairie, a donné son accord pour être agent recenseur et une autre personne s'est manifestée. Une information sera communiquée pour indiquer la recherche de personne pour le recensement.

Une explication est donnée sur le déroulement du recensement de la population.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'enquête de recensement pour 2025 et de procéder aux différentes nominations selon les dispositions définies par l'assemblée délibérante,
- confirme la désignation de M. Alain GUEX comme coordonnateur communal
- décide de recruter trois agents recenseurs.
- fixe le montant de la rémunération brute des agents recenseurs de la manière suivante :
 - ~ pour le recensement :
 - * 350 € par district entier
 - * 1,50 € par logement recensé
 - * 1 € par bulletin individuel
 - * 30 € séance de formation (2 séances obligatoires)
 - * 150 € de forfait pour préparation de la tournée de recensement
 - * 150 € de forfait frais de transport
 - ~ pour l'enquête Familles
 - * 1,50 € par questionnaire.
- autorise Monsieur le Maire à nommer les agents recenseurs aux conditions susvisées
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recenseurs et aux charges sociales seront inscrits au budget 2025 de la commune au chapitre 012 « Charges de personnel ».

- **Participation financière à la Journée de l'Arbre**

Le 12 octobre a été organisé la Journée de l'Arbre avec différentes animations, expositions, balade et film.

Parmi les animations, une conteuse est intervenue et la commune a été sollicitée pour participer financièrement aux frais de cette animation, représentant un montant de 550 €.

Il est précisé que la commune a pris en charge la projection du film « Intelligence des arbres », commandée par la Bibliothèque pour un montant de 204,30 €.

La municipalité a discuté de cette participation et propose d'allouer une somme de 200 € qui sera versée à une des associations ayant participé à la Journée de l'Arbre.

Cette demande est arrivée tardivement avec l'impression que la commune est mise au pied du mur, d'où une certaine réticence.

Il faut marquer le coup car cette manifestation a été gérée par des bénévoles.

Quand le budget a été préparé, la fête n'était pas encore montée.

Un travail artistique a été réalisé par les enfants de l'école.

Le coût susmentionné pour le film rentre dans le budget alloué à la bibliothèque pour des animations.

Un accord doit être donné mais il aurait été bien d'être prévenu préalablement et que la demande soit faite par écrit.

Il convient de faire appliquer la règle d'une demande écrite à l'avenir et ce sujet sera évoqué lors de la réunion avec les présidents d'associations.

Il est évoqué un panneau vissé dans un tronc d'arbre et il aurait été préférable qu'il soit mis sur un piquet avec pancarte devant l'arbre.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- alloue une participation financière de 200 € dans le cadre de la Fête de l'Arbre du 12 octobre,
- décide de verser cette participation à l'Association Demain Messimy,
- dit que cette somme sera prélevée sur l'article 65748 « Subvention fonctionnement autres personnes droit privé » du budget 2024.

- Cadeau pour départ à la retraite d'un agent de la commune

Mme Marie-Pierre GOBET a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2024. Pour la remercier des services rendus à la collectivité, il est prévu de lui offrir un cadeau.

Dans ce cadre, quelques règles sont à respecter et notamment la prise préalable d'une délibération du conseil municipal fixant clairement les modalités d'attribution du cadeau de la commune, avec la fixation d'un montant limite.

A défaut de délibération exécutoire jointe au mandat de dépense relatif au cadeau, l'agent comptable de la commune peut soit rejeter le mandat de dépenses correspondant, sur la base de l'instruction n° FCPE1610506J du 15 avril 2016 relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local, soit à l'inverse voire sa responsabilité engagée par le juge des comptes.

La pièce justificative jointe au mandat de dépense doit préciser le bénéficiaire du cadeau et l'évènement à l'occasion duquel le présent a été offert.

Il a déjà été remis des cadeaux lors de départ à la retraite.

Il est évoqué différentes possibilités pour ce cadeau : bon pour repas au restaurant, bon d'achat, ...

Le montant proposé est de 250 € comme lors du dernier départ.

Il pourrait être donné plus car cet agent a travaillé plus longtemps sur la commune et a toujours donné satisfaction.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide le principe d'un cadeau à Mme Marie-Pierre GOBET lors de son départ à la retraite,
- fixe à 300 € le montant maximum de ce cadeau,
- dit que cette dépense sera prélevée à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques » du budget 2024.

- **Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols**

Les communes couvertes par un Plan Local d'Urbanisme doivent, conformément à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et au décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évolution et au suivi de l'artificialisation des sols, présenter, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Ce rapport doit présenter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares. Le rapport triennal d'artificialisation des sols donne lieu à un débat et un vote.

Ces dispositions datent du 25 août 2021 et le débat devait donc avoir lieu avant le 25 août 2024, mais sans qu'aucune sanction ne soit prévue en cas de manquement.

Ce premier rapport porte sur la période de 2011 à 2022 (date du dernier millésime disponible en matière de données foncières).

Le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la commune, établi à l'aide de l'outil « Mon diagnostic artificialisation » mis à disposition par l'Etat, a été adressé aux élus avec la convocation.

Il a été consommé, entre 2011 et 2022, comme espace, la surface de 8,99 hectares, avec un pic important en 2019.

Ce rapport présente une comparaison avec des communes limitrophes. Il est constaté que le pic de 2019 est présent sur toutes les communes.

Sur une surface de 595,51 ha, 126,08 ha sont artificialisés au niveau de la commune.

Il faut éviter que la zone d'imperméabilisation s'étale.

Le traitement des eaux pluviales sous la forme de canalisation bétonnée accentue les risques d'inondation, car l'eau arrive plus vite dans les cours d'eau.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- prend acte de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,
- approuve le rapport relatif à l'artificialisation des sols,
- décide de transmettre le rapport au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du conseil régional, au président de la communauté de communes Val de Saône Centre et au président du Syndicat Mixte Val de Saône-Dombes (SCOT),
- autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (collectif et non-collectif) de l'année 2023**

Les rapports ayant été transmis aux élus avant la séance, Monsieur le Maire en rappelle les grandes lignes.

Pour l'assainissement collectif, la population desservie est de 18 963 habitants, avec un nombre d'abonné sur le territoire communautaire de 8 779, dont 545 sur la commune (contre 536 en 2022). Les volumes facturés sur l'ensemble du territoire communautaire ont été de 786 632 m³, représentant une hausse de 4,80% par rapport à 2022. Il existe 2 déversoirs d'orage sur la commune. La station d'épuration de la commune, en filtres plantés, d'une capacité nominale de 1 800 équivalents habitant, avec 1 202 habitants raccordés, fonctionne bien. La part proportionnelle de la collectivité a été portée à 0,85 € HT/m³ et celle du délégataire à 1,21 €/m³. Au niveau des parts fixe, celle de la collectivité reste à 40 € HT, alors que celle du délégataire a été portée à 42,42 € HT. La tarification du service sur la commune, avec une consommation de référence de 120 m³, est de 383,70 €, soit 3,20 € / m³. Il est fait remarquer que le traitement des eaux usées coûte plus cher que l'alimentation en eau potable. Les recettes s'élevant à 1 312 136,15 € ont connu une nouvelle diminution. Quant à celles de l'exploitant, elles sont de 1 407 320 € et en hausse de 16,80%. Il n'a pas été réalisé de travaux d'investissement sur la commune. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif est de 0,30 % sur 2023, soit sur les cinq derniers exercices un renouvellement de 2,78 km de linéaire de réseau.

Concernant l'assainissement non collectif, ce service, géré aussi au niveau intercommunal et exploité en régie à autonomie financière, dessert 2 456 habitants ayant donc un assainissement autonome sur leur propriété, soit un taux de couverture de 11,47%. La tarification n'a pas été modifiée. En 2023, il a été réalisé 271 contrôles et le taux de conformité des installations est de 60,10 %.

- **Compte-rendu des commissions communales**

a).- Commission Urbanisme des 09, 23 septembre et 07 octobre 2024

Au cours de ces trois réunions, il a été examiné un certificat d'urbanisme opérationnel et neuf déclarations préalables.

b).- Comité Consultatif d'Action Sociale du 19 septembre 2024

Il est donné la parole à Fabienne IMBERT, 1^{er} adjoint, responsable du comité.

Il a été procédé à l'installation du comité avec les changements au niveau des conseillers municipaux, et l'arrivée de Manon MICHAL en qualité de personne extérieure. Fabienne IMBERT a été confirmée comme vice-présidente.

Il a été réalisé le choix du fournisseur pour le colis de Noël et c'est la société Ducs de Gascogne qui a été retenue. Une réflexion va être menée pour le colis 2025 en alignant son prix sur celui du repas et permettre ainsi de se tourner vers des produits locaux. Il est fait remarquer que le colis 2023 restait qualitativement bien, même s'il avait un peu diminué en quantité par rapport aux autres années. Il a été revu la composition des groupes de distribution. Celle-ci aura lieu le week-end du 21 et 22 décembre. Un colis spécial pris chez la Botte Secrète sera remis aux personnes en EHPAD. Il a été fixé la date du repas du CCAS au dimanche 09 mars, pour ne pas être le même jour que la fête des grands-mères.

Il a été donné lecture du courrier adressé par l'ADMR de Chaleins concernant l'enquête de satisfaction réalisée auprès des personnes accompagnées par la structure.

c).- Commission Personnel communal du 1^{er} octobre 2024

La commission a été installée et Nathalie FELTRIN confirmée comme vice-présidente.

Il a été discuté du problème de remplacement de l'ATSEM et du recours à une personne sous contrat, mais sans le ménage, qui a été confié à une société privée. Il est souligné que l'avantage est qu'en cas d'arrêt de travail, c'est la société qui gère le problème. Une solution a donc été trouvée pour l'année scolaire, mais une réflexion va être menée pour trouver une solution pérenne à partir de l'année scolaire 2025 / 2026.

La protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance a été discutée lors de cette séance.

L'agent technique a repris son activité, mais à mi-temps thérapeutique pour deux mois. Le contrat de la personne assurant le remplacement a donc été prolongé.

d).- Commission des Finances du 08 octobre 2024

Elle a porté exclusivement sur la révision des tarifs communaux pour 2025, dont les propositions ont été présentées lors de cette séance.

e).- Commission Affaires scolaires du 17 octobre 2024

Cette commission a été réunie pour un échange avec les agents sur le fonctionnement de l'école depuis la rentrée scolaire, car il est ressenti une dégradation de l'ambiance entre les agents. Plusieurs agents étaient absents, car ils ont l'impression de ne pas être écoutés et qu'il existe un manque d'information.

- **Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux**

Concernant le syndicat des eaux, l'appel d'offre a été lancé pour les travaux 2025. Dans le cadre du schéma directeur, une opportunité d'une aide de 80% est apparue au titre de l'appel à projet de l'agence de l'eau, car le dossier est prêt et que des travaux peuvent commencer au 1^{er} décembre. Il est avancé sur la remise en état de la station des trois fontaines à Civrieux. Les forages ont débuté à Crottet pour rechercher de nouvelles ressources en eau. Il a été relancé les COPIL avec les exploitants. Le projet de puits à Madagascar continue.

Le comité syndical du SMIDOM s'est réuni le 25 octobre. Il a été évoqué une hausse de 6% de la redevance incitative. Il a été parlé d'un système de caméra intelligente sur batterie pour surveiller les PAV.

Une formation sur la rénovation énergétique des bâtiments a été organisée par l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain, avec la SPL ALEC de l'Ain. Il est présenté certains éléments.

Une visite des travaux réalisés, par la communauté de communes Val de Saône Centre, sur les bassins de station d'épuration, a été organisée.

Le bureau du syndicat de rivières s'est réuni pour discuter des problèmes de remplacement du personnel. Un COPIL entre communauté de communes va avoir lieu à propos des réserves d'eau.

Un COPIL communautaire, avec la participation de quelques élus, a été mis en place à propos des attributions de compensation. Il est rappelé que la commune perçoit à ce titre la somme de 107 000 €. Après l'étude menée, la commune verrait le montant de la compensation d'attribution augmenté.

- **Questions et correspondances diverses**

- Une inauguration de la bibliothèque à la suite des travaux va avoir lieu ce samedi 26 octobre à 11 heures.
- Le comité de jumelage va tenir une assemblée générale extraordinaire le jeudi 07 novembre à 20 heures 30 à la salle de réunion du Presbytère. L'orientation est une dissolution du comité, tout en essayant de garder un groupe de contact de chaque côté.
- Mme Florence BLATRIX CONTAT, sénatrice de l'Ain, vient faire une visite de courtoisie le vendredi 08 novembre à 10 heures 30 en mairie.
- La cérémonie de l'Armistice se tiendra le lundi 11 novembre à 11 heures au Monument aux Morts. Des enfants de l'école participeront à cette cérémonie ainsi que quelques bénévoles de la chorale pour chanter la Marseillaise.
- La réunion publique relative à l'arrivée de la fibre optique sur la commune, organisée par le SIEA, aura lieu le lundi 16 décembre à 18 heures à la salle des fêtes. Il est d'ores et déjà possible de solliciter un pré-raccordement gratuit réalisé par le SIEA, tout en conservant le choix de l'opérateur. Pour tous renseignements à ce sujet, il convient de se rendre sur le site www.reso-liain.fr.
- Le 05 octobre avait lieu le pot d'accueil des nouveaux habitants et des nouveaux nés. Seulement deux familles étaient présentes. Il existe donc une interrogation sur la continuité de cet accueil.

- Le vendredi 18 octobre s'est tenu le Salon des Maires de l'Ain à Bourg-en-Bresse. Lors de l'assemblée générale de l'association des maires, il a été annoncé que les aides allaient diminuer compte-tenu des économies annoncées par le gouvernement.
- Les travaux d'élagage des haies ont été réalisés sur début octobre et se sont bien passés.
- Quand les feux tricolores seront ils réparés ? L'expertise va avoir lieu le lundi 28 octobre. L'entreprise chargée de leur remplacement a fait savoir qu'il serait nécessaire d'effectuer des travaux de génie civile, non prévus au départ.
- Lors de la journée du patrimoine, 50 adultes et 6 enfants sont venus visiter le Moulin. Il a été regretté l'absence de nettoyage des abords de la rivière.
- Il est toujours attendu la visite de l'électricien à l'église.
- Il est fait remarquer que tout le monde ne connaît pas les règles d'utilisation de la voie bleu. Il est rappelé que le cheval est toléré sur notre secteur, contrairement à d'autres endroits.
- Il est fait part d'un contentement pour le nettoyage des haies, ainsi que du cimetière et des remerciements sont adressés.
- Une matinée intergénérationnelle a été organisée ce vendredi 25 octobre matin avec l'association Bavoird'Âge.
- Le dimanche 27 octobre aura lieu la randonnée pédestre des Classes 1 et 6.
- Il a été assisté à l'inauguration de l'école de Montmerle-sur-Saône qui est très belle.
- Une rencontre a lieu avec le conciliateur de justice à France Services. Il va réaliser des permanences le dernier mardi du mois.
- Un courrier serait à envoyer au propriétaire de l'arbre tombé chemin des Bonnevières pour l'enlever.
- Il a été rencontré un propriétaire dont un arbre menace de tomber sur la voirie. Il a expliqué qu'il ne peut pas prendre financièrement en charge l'intervention d'une entreprise pour le couper. Il sera regardé en municipalité ce qui pourrait être fait.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 29 octobre à 20 heures 00, à la salle polyvalente.

Le Maire,
Vincent GELAS




La secrétaire de séance,
Fabienne IMBERT



Procès-verbal affiché le : **30 NOV. 2024**

ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal :

NEANT